

Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2019

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 12 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 12 Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2019

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine,
BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, ANTONIAZZI Denis,
SICARD Éric, BOREL Solange, FICARELLI Pierre GUESDON Pascale,

Absents/Excusés : BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde, SANTAMARIA Anne

ORDRE DU JOUR

- 1) Tarifs restauration des personnes âgées invitées à la cantine de l'école
 - 2) Acquisition d'une parcelle
 - 3) Rétrocession de la voirie
 - 4) Attribution d'une subvention
 - 5) Halte-garderie : augmentation des barèmes de la CAF
 - 6) Exonération du loyer de l'épicerie et remboursement des loyers reçus
 - 7) Demandes de subventions au département de l'Isère
- Questions diverses

Ouverture de la séance

- Denis ANTONIAZZI est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 29 août 2019

Madame Borel indique que sa remarque qui concernait le prix annoncé des repas cantine (délibération n° 1) et qui avait induit le conseil municipal en erreur a été mal comprise. Afin d'éviter tout nouveau malentendu, Monsieur le maire lui propose d'envoyer par écrit l'explication qu'elle souhaite fournir pour qu'il la retransmettre intégralement dans le compte-rendu. Le texte n'étant pas parvenu à ce jour (au bout d'une semaine), le compte-rendu ne peut attendre plus longtemps et l'explication reste en l'état.

Cette remarque étant actée, le procès-verbal du 29 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

Annulation d'un point de l'ordre du jour

Monsieur le maire propose l'annulation du point 6 de l'ordre du jour "Exonération du loyer de l'Épicerie et remboursement des loyers reçus". Il sera remis à plus tard.

- Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation du point 6.

Délibération 2019-10.01

OBJET : Restaurant scolaire : tarification repas pour personnes de plus de 65 ans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-01.01 relative au tarif repas appliqué pour les élèves déjeunant au restaurant scolaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-08.06

Dans le cadre de la politique intergénérationnelle, il est proposé que le repas d'enfants scolarisés soit un temps d'échanges avec des personnes d'un certain âge. Ce projet permet aux plus de 65 ans de déjeuner avec les enfants, à raison d'un senior par table.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose **de fixer le tarif du repas à 5,50€** pour les personnes de plus de 65 ans souhaitant déjeuner au restaurant scolaire au lieu des 5€ votés lors du conseil municipal précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- adopte la tarification de 5.50€ pour le repas pris par les personnes de plus de 65 ans souhaitant déjeuner au restaurant scolaire.

Délibération 2019.10.02

OBJET : Achat de parcelle A n°2799

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur LACAZE René, qu'il cède à l'euro symbolique.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée Section A n°2799 d'une superficie de 48ca, qui présente un intérêt pour l'élargissement de la voirie Chemin de la vieille Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver l'acquisition des parcelles Section A n°2799 pour un euro symbolique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération 2019-10.03

Objet : Rétrocession de la voirie d'un lotissement : rue du Verger

Par courrier du 5/07/2019, les copropriétaires et riverains du lotissement dénommé rue du verger ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En l'absence de convention, si les copropriétaires et riverains donnent leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique.

En l'espèce, la voirie est en bon état et tous les copropriétaires et riverains ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agit donc d'une cession amiable gratuite de la voirie du lotissement rue du Verger à la commune de saint Vincent de Mercuze de 908 m² de surface et d'un linéaire de 107 mètres, composés de la parcelle : Section A n° 2031

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité moins 1 abstention**

- accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement rue du verger à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession amiable.

Délibération 2019-10.04

OBJET : Attribution de subvention

Vu le budget communal 2019,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.100€ à l'OCCE COOP scolaire Saint Vincent dans le cadre du voyage scolaire à Porquerolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle 4 100€ à l'OCCE COOP scolaire

Délibération 2019-10.05

**OBJET : HALTE GARDERIE :
Modification des participations familiales et du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une modification de la tarification des participations familiales est demandée par la Caisse d'allocation Familiale (CAF). Cette évolution tarifaire sera évolutive de septembre 2019 à 2022.

Ce barème définit un taux d'effort horaire en fonction des ressources mensuelles et la composition de la famille. Le taux d'effort n'avait pas évolué depuis 2002.

Ce barème est calculé selon le barème national défini par la CAF et exprimé en taux d'effort horaire modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué aux ressources des familles.

Taux d'effort horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Du 01/09/2019 au 31/12/2019	0.0605%	0.0504%	0.0403%	0.0302%	0.0202%
2020	0.0610%	0.0508%	0.0406%	0.0305%	0.0203%
2021	0.0615%	0.0512%	0.0410%	0.0307%	0.0205%
2022	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

Ce nouveau barème entraîne la modification du point III « tarifs et paiement » du règlement intérieur de la Halte Garderie.

Pour rappel, pour les familles extérieures, le barème CAF + 10 % est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Accepte l'augmentation du taux d'effort horaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- Accepte la modification du point III "tarifs et paiements" du règlement intérieur de la halte - Garderie

Délibération 2019-10.06

OBJET : Demande de subvention - Renforcement de voiries

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subventions auprès du Département de l'Isère pour la rénovation des voiries communales.

Ces demandes concernent 2 nouveaux programmes :

- 1) programme de voiries de la rue des Meunières, de la rue de la Croix Blanche, du chemin du Furet.
- 2) programme de voiries du chemin des Tortiers, de la rue de la combe d'Alloix, du chemin du port et des chemins de la plaine agricole.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de toutes ces subventions auprès du Département.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

- Le Tribunal Administratif a débouté l'entreprise PEINTA-CONCEPT de son interjection en appel pour le sol de la salle des fêtes.
- Le Tribunal Administratif a débouté Monsieur PUISEUX de ses exigences et accusations concernant sa propriété située en boisements classées et l'a condamné à verser 1.500€ à la commune de Saint Vincent de Mercuze.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

Décision 2019-13 : avenant 2 au lot Façade Isolation extérieure (annule-remplace l'avenant 1)

Titulaire du marché : SMBF

Prestation supplémentaire : peinture menuiseries extérieures

Montant de l'avenant : 840 € HT,

Décision 2019-14 : avenant 3 au lot Façade Isolation extérieures

Titulaire du marché : SMPF

Prestation supplémentaire : enduit façade ouest

Montant de l'avenant : 2.350 € HT

Décision 2019-15 : avenant 2 au lot gros œuvre/démolition

Titulaire du marché : SEBB

Prestation supplémentaire : Création de poteaux support de renforcement, dépose de canalisations, démolition tête de murs / Démolition des fosses septiques découvertes / Décaissement mur en pierre sous-sol/Confortement assises de murs

Montant de l'avenant : 4.735€ HT,

Décision 2019-16 : avenant 1 au lot plomberie/ventilation/ chauffage

Titulaire du marché : BESTENTI Energie

Prestation supplémentaire : Meubles avec baignoire

Montant de l'avenant : 7.780€ HT,


La séance est levée à 20h55.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Récapitulatif des délibérations

Délibération 2019-10.01	Tarifs restauration des personnes âgées invitées à la cantine école
Délibération 2019-10.02	Acquisition d'une parcelle
Délibération 2019-10.03	Rétrocession de la voirie
Délibération 2019-10.04	Attribution d'une subvention
Délibération 2019-10.05	Halte-garderie : augmentation des Barèmes de la CAF
Délibération 2019-10.06	Demande de subventions au département de l'Isère

Tableau de signature des présents

Nom	Fonction	Signature	Nom	Fonction	Signature
BAUDAIN Philippe	Maire		GUESDON Pascale	Conseillère municipale	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{ère} adjointe		SICARD Eric	Conseiller municipal	
BURDET Gérard	2 ^e adjoint		BOREL Solange	Conseillère municipale	
PILLARD Catherine	3 ^e adjointe		FICARELLI Pierre	Conseiller municipal	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^e adjoint				
DANIELI Claude	Conseillère municipale				
LEMIERE Patrick	Conseiller municipal				
ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal				